

Séance du 25 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 18 octobre 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Madame QUINTIN, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame DELFAU (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame GARDEY (excusée, donne pouvoir à Madame NICOT), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Monsieur DUVAL, Monsieur DELAMARRE (excusé, donne pouvoir à Madame RICAUD), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame PERRIN) et Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Madame MOUCHOUX).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

---

N° 11-256

#### **CONTRATS ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUELEMENT**

Par délibération n° 07-297 en date 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'est achevé le 31 décembre 2010. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose à la Commune de signer un nouveau contrat 2011-2014 basé d'une part, sur le maintien des actions existantes :

- halte garderie
- crèche
- accueil de loisirs sans Hébergement Enfance
- ludothèque.

et d'autre part, sur le développement de l'action :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Adolescents avec le recrutement d'un animateur supplémentaire à mi-temps à compter de 2012.

Par ailleurs, le contrat 2011-2014 porte sur la formation des encadrants des Accueils de Loisirs pour une meilleure appréhension des besoins des jeunes enfants.

Parallèlement, la CAF s'engage à verser à la Commune une prestation de service s'élevant à 49 251 € en 2011 et 54 696 € en 2014, sous réserve du respect d'un taux d'occupation de 60 % pour les structures ALSH et 70 % pour les structures Petite Enfance.

*Les Commissions Enfance Jeunesse et des Finances, réunies respectivement les 13 et 17 octobre 2011, proposent :*

1°) **d'accepter les termes du contrat Enfance Jeunesse** pour les années 2011 à 2014 ;

2°) **d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-257

#### **IMMEUBLE COMMUNAL 10 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MADAME AMS**

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du 10 rue Luc Urbain est vacant. Il vous est proposé de retenir la candidature de Madame AMS que le CCAS a déjà aidée par le passé.

Retraitée, Madame AMS avait quitté Guichen il y a quelques mois pour se rapprocher de ses enfants dans l'Est de la France. Cependant, regrettant son choix, elle sollicite le CCAS pour retrouver au plus tôt un logement à Guichen.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 septembre 2011, **propose** :

- 1°) **de louer à Madame Marcelline AMS** le logement de type F3 au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble 10 rue Luc Urbain à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-258

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EMPLOI SERVICES -MODIFICATION DES STATUTS**

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé pour le bâtiment Emploi Services le 17 mars 2011.

Préalablement à l'examen de la complétude du dossier au regard des dispositions de la circulaire préfectorale, certains services participant à l'instruction de ce dossier s'interrogent sur la compétence d'ACSOR à réaliser le projet.

En effet, à la stricte lecture des statuts de l'EPCI approuvés par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, il ressort que *la construction d'un bâtiment Emploi Services* ne figure pas dans les compétences de la Communauté de Communes.

Pour ce motif, le projet pourrait ne pas être retenu au titre de la DETR 2011. En conséquence, par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2011, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés comme suit et approuvés par la Préfecture (arrêté du 30 juin 2011).

#### **Développement économique**

Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue Commandant Charcot à Guichen qui hébergera les services suivants :

- Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse
- Mission Locale,
- Relais Assistantes Maternelles,
- Association intermédiaire ACTION,
- Association ADS.

Cependant, par courrier en date du 23 septembre 2011, le Sous-Préfet de Redon indique que *la modification des statuts ne porte que sur la définition de l'intérêt communautaire d'un équipement et ne fait pas état de la prise de compétence de l'EPCI pour la construction du bâtiment*. Autrement dit, les nouveaux statuts ne permettent toujours pas de prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un bâtiment emploi services.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire d'ACSOR, réuni le 5 octobre 2011, a proposé la modification statutaire suivante :

#### Développement économique

*Sont d'intérêt communautaire, la construction du bâtiment situé rue du Commandant Charcot à Guichen ainsi que le bâtiment qui hébergera les services suivants :*

- *Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse*
- *Mission Locale,*
- *Relais Assistantes Maternelles,*
- *Association intermédiaire ACTION,*
- *Association ADS.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil municipal de chaque Commune-membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci,

ou

la ½ au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant les 2/3 de la population

Cette majorité doit d'autre part comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au ¼ de la population concernée.

Compte tenu de ces éléments, **il vous est proposé :**

- **d'accepter** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-259

#### **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici à la fin de l'année en fonctionnement nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 octobre 2011, **propose de voter les crédits.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 11-260

**BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici à la fin de l'année en fonctionnement nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 octobre 2011, **propose de voter les crédits.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 11-261

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE PONT-REAN - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A ACSOR**

Par délibération n° 09-026 en date du 25 mars 2009, le Conseil Communautaire d'ACSOR avait acté que, dans le cadre de l'aménagement des sites fluviaux comprenant des parties communales, le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions, serait réparti équitablement entre la Commune et la Communauté de Communes.

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la cale, les subventions du contrat de pays et du contrat de territoire représentent 60 % du montant des travaux. De ce fait, ACSOR et la Commune devront participer à hauteur de 20 % chacun.

Par délibération n° 10-104 en date du 17 novembre 2010, le Conseil Communautaire a notamment fixé à 36 200 € le montant de la participation de la Commune compte tenu du coût réel des travaux.

Il convient donc d'acter cette participation.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 octobre 2011, **propose :**

- **d'accepter de verser à ACSOR un fonds de concours** de 36 200 € pour les travaux d'aménagement de la cale de Pont-Réan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-262

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT - TARIFS 2012**

*La Commission des Finances*, réunie le 17 octobre 2011, **propose**, pour l'année 2012 :

- **d'appliquer les tarifs suivants :**

	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
<b>Immeuble raccordable au réseau d'assainissement</b>		
♦ prime fixe	36,33 €	<b>37,06 €</b>

♦ par m3 d'eau consommé	1,30 €	<b>1,33 €</b>
<b>Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement</b>		
et		
<b>Immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé</b>		
♦ prime fixe	36,33 €	<b>37,06 €</b>
♦ rejet dans le réseau (forfait)	108,44 €	<b>110,61 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 11-263

#### **PORT DE PLAISANCE DE PONT-REAN - CONSOMMATION ELECTRIQUE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Actuellement, un bateau amarré aux pontons de la cale de Pont-Réan nécessite des travaux de réparation.

Pour se faire, le propriétaire sollicite l'accès à l'électricité et accepte de payer les frais correspondant à sa consommation d'électricité. A cet effet, un sous-compteur sera installé.

*La Commission des Finances*, réunie le 17 octobre 2011, **propose** :

- **de demander à l'occupant de ce bateau**, le remboursement des frais relatifs à sa consommation d'électricité sur la base du prix du KWH et des taxes payés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-264

#### **INTEGRATION D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal et nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant la construction du prolongement de la rue Leclanché,

Considérant que la Loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil Municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale -sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

**Il vous est proposé de classer dans le domaine public communal** la voie suivante :

*Extension de la rue Leclanché : 80 ml.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-265

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION - FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Par courrier en date du 12 mai 2011, la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE nous a informés de la réalisation, en 2012, du recensement des habitants de la Commune.

La collecte débutera le 19 janvier et se terminera le 18 février 2012.

Pour cela, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour cette mission.

La Commission des Finances, réunie le 17 octobre 2011, **propose de fixer la rémunération** des agents recenseurs de la façon suivante :

- séance de formation (1/2 journée)	:	30,87 € brut
- tournée de reconnaissance	:	85,41 € brut
- par feuille de logement	:	1,34 € brut
- par bulletin individuel	:	0,62 € brut
- par dossier d'adresse collective	:	0,82 € brut
- par feuille de logement non enquêtée	:	0,82 € brut
- frais de déplacement en zone rurale	:	60,00 € ( <i>indemnité compensatrice</i> )

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-266

### **MEDIATHEQUE - ELIMINATION D'OUVRAGES**

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la médiathèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les 2 adjointes du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie. Elle comprend :

- Albums et Contes enfants	:	88
- Périodiques enfants et adultes	:	241
- Romans jeunesse	:	100
- Bandes dessinées jeunesse	:	56
- Documentaires jeunesse	:	219
- Romans adultes	:	107
- Bandes dessinées adultes	:	1
- Documentaires adultes	:	8

La Commission Petite Enfance, Jeunesse, Culture et Spectacles, réunie le 13 octobre 2011, **propose** :

1°) **d'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste ;

2°) **d'autoriser que les ouvrages réformés** soient :

- . cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte garderie, Haïti, etc...),
- . pilonnés en cas de détérioration importante.

3°) **de procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-267

### **SYNDICAT SUD DE RENNES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2010**

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

"Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

*Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.*

Le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au Comité du Syndicat Sud de Rennes le 11 octobre 2011.

**Il vous est proposé de prendre acte** de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 11-268

**SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2010**

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

*Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés.*

Le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au Comité du Syndicat des Eaux des Bruyères le 22 septembre 2011.

**Il vous est proposé de prendre acte** de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal en prend acte.

---